



DICRIM

Document d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs

Commune de Pigny – Cher

Edition mars 2022

Mairie de Pigny
Rue de la mairie
18110 PIGNY
Tél : 02 48 69 31 45
mairie@pigny18.fr
<http://www.pigny.fr/>

INTRODUCTION

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

Les risques naturels : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage.

Les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Cadre législatif

L'Article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le Décret n° 90-918 du 22 Octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 Juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens, La sécurité des habitants de Pigny est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Dans cette logique et conformément à la réglementation en vigueur, je vous invite à prendre connaissance du présent document qui vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés sur la commune.

Notre commune est en effet touchée par deux risques majeurs : le risque de mouvements de terrain liés au retrait gonflement de l'argile et le risque concernant le transport des matières dangereuses.

Vous trouverez dans ce dossier les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Ce dossier mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Votre maire

Patrick RICHARD

RESTER INFORMÉ

L'alerte

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et pour toute partie du territoire national. Ce signal consiste en trois émissions successives de 101 secondes chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi.

Le signal est diffusé par tous les moyens disponibles et notamment par le réseau national d'alerte et les équipements des collectivités territoriales. Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit d'une alerte Seveso), les dispositifs d'alarme et d'avertissement dont sont dotés les établissements recevant du public et les dispositifs d'alarme et de détection dont sont dotés les immeubles de grande hauteur. Les Services Techniques de la Ville travaillent à ce jour à la remise en service de la sirène située sur l'Hôtel de Ville, et étudient la mise en place d'une seconde sirène aux Services Techniques.

Les fréquences radios

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter. Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio.

- **France Inter** : 94.7 FM
- **France Info** : 105.5 FM
- **France bleu** : 95.2 FM

Notifications par l'application « PANNEAU POCKET »

L'application a été mise en place à l'automne 2019.

Elle est gratuite et ne contient aucun « cookie »

Disponible sur Android et iOS



- Télécharger l'application
- Démarrer l'application
- Choisir la commune « favorite »
- Recevez les notifications instantanément

notifications par mail



Les notifications sont également envoyées par mail. Pour vous inscrire à la liste de diffusion de la mairie, faire la demande à la mairie par mail.

RISQUES METEOROLOGIQUES

La vigilance météo

Dans un souci de prévention et d'alerte, Météo France publie quotidiennement deux cartes de vigilance afin d'annoncer la survenance d'un phénomène concerné. Météo France gradue le risque avec quatre niveaux de couleurs suivant le niveau de vigilance particulière :

- **Niveau 1** (vert) : pas de vigilance particulière.
- **Niveau 2** (jaune) : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.
- **Niveau 3** (orange) : être très vigilant : phénomène météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
- **Niveau 4** (rouge) : vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Pour plus d'informations: www.meteofrance.com ou tél. : 32.50 ou 08 92 68 05 + les deux chiffres du département.

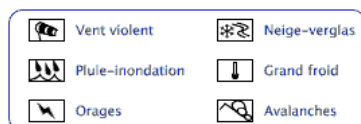
Les risques météorologiques comprennent

- Les orages
- Les tempêtes
- Neige, verglas
- Canicules

Vigilance météorologique

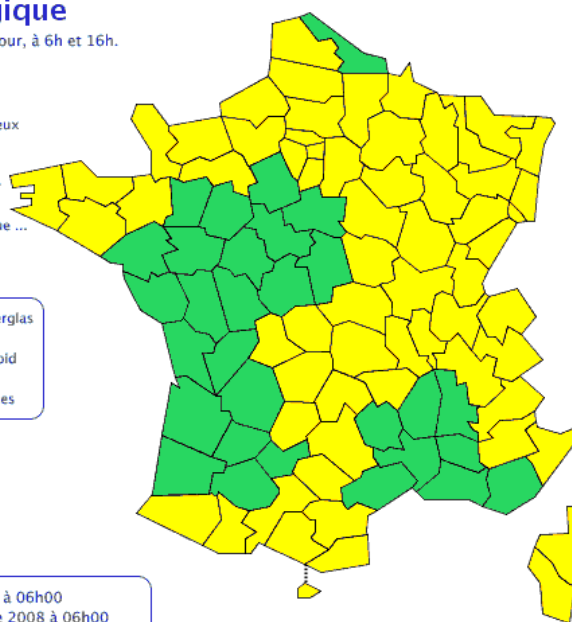
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



Copyright Météo-France

Diffusion : le mardi 02 décembre 2008 à 06h00
Validité : jusqu'au mercredi 3 décembre 2008 à 06h00



Conduites à tenir selon les degrés d'alertes

si le département est **ORANGE**

si le département est **ROUGE**

ORAGES

- Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs.
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

- Soyez très prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulations pouvant devenir soudainement dangereuse.
- Evitez les activités extérieures de loisir.
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens.
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

TEMPETES

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.
- Ne travaillez pas à l'extérieur sur les toits ou les échafaudages.
- Renforcez les fermetures de votre domicile.

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

NEIGE VERGLAS

- Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Renseignements sécurité routière : 0826.022.022.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations.
- Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.
- Si vous devez absolument vous déplacer :
 - Signalez votre départ et la destination à des proches
 - Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée.
 - Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des secours.
- Renseignements sécurité routière : 0826.022.022.

Conduites à tenir selon les degrés d'alertes

si le département est **ORANGE**

si le département est **ROUGE**

GRAND FROID

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">● Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides● Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches imperméable au vent et à l'eau, couvrant la tête et les mains).● Evitez les efforts brusques.● Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.● Pas de boissons alcoolisées.● Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. | <ul style="list-style-type: none">● Evitez toute sortie au froid.● Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, habillez-vous chaudement● Evitez les efforts brusques.● Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.● Pas de boissons alcoolisées.● Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. |
|---|--|

CANICULE

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">● Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau.● Personnes âgées : buvez 1,5 L d'eau par jour et mangez normalement.● Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.● Passez au moins 2 ou 3 heures par jour dans un endroit frais.● Evitez de sortir aux heures les plus chaudes● Limitez vos activités physiques● Prenez des nouvelles des personnes âgées de votre entourage et rendez leur visite. | <ul style="list-style-type: none">● Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau.● Personnes âgées : buvez 1,5 L d'eau par jour et mangez normalement.● Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.● Passez au moins 2 ou 3 heures par jour dans un endroit frais.● Evitez de sortir aux heures les plus chaudes● Limitez vos activités physiques● Prenez des nouvelles des personnes âgées de votre entourage et rendez leur visite. |
|--|--|

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque de mouvement de terrain sur la commune

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

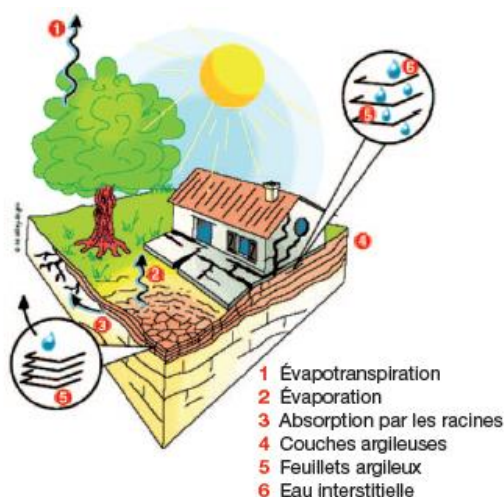
La commune de Pigny est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait gonflement des argiles.

Explication

En fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau : retrait en période de sécheresse puis gonflement au retour des pluies.

Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres, certes lents donc a priori non dangereux pour l'homme, mais parfois très importants, affectant principalement les constructions d'habitations individuelles.

Deux facteurs majeurs peuvent être à l'origine du déclenchement du phénomène:



• les phénomènes climatiques exceptionnels :

Les variations de teneur en eau du sol sont dues à des variations climatiques saisonnières, qui affectent habituellement le sol sur une profondeur de 1 à 2 m, mais pouvant atteindre 3 à 5 m lors d'une sécheresse exceptionnelle ou dans un environnement défavorable (végétation proche).

• les facteurs anthropiques :

Comme des travaux de drainage à proximité immédiate d'une construction, une fuite dans un réseau enterré, un rejet d'eaux de toiture directement sur le sol ou encore le détournement d'écoulements superficiels ou souterrains.

La connaissance et la localisation du risque dans la commune

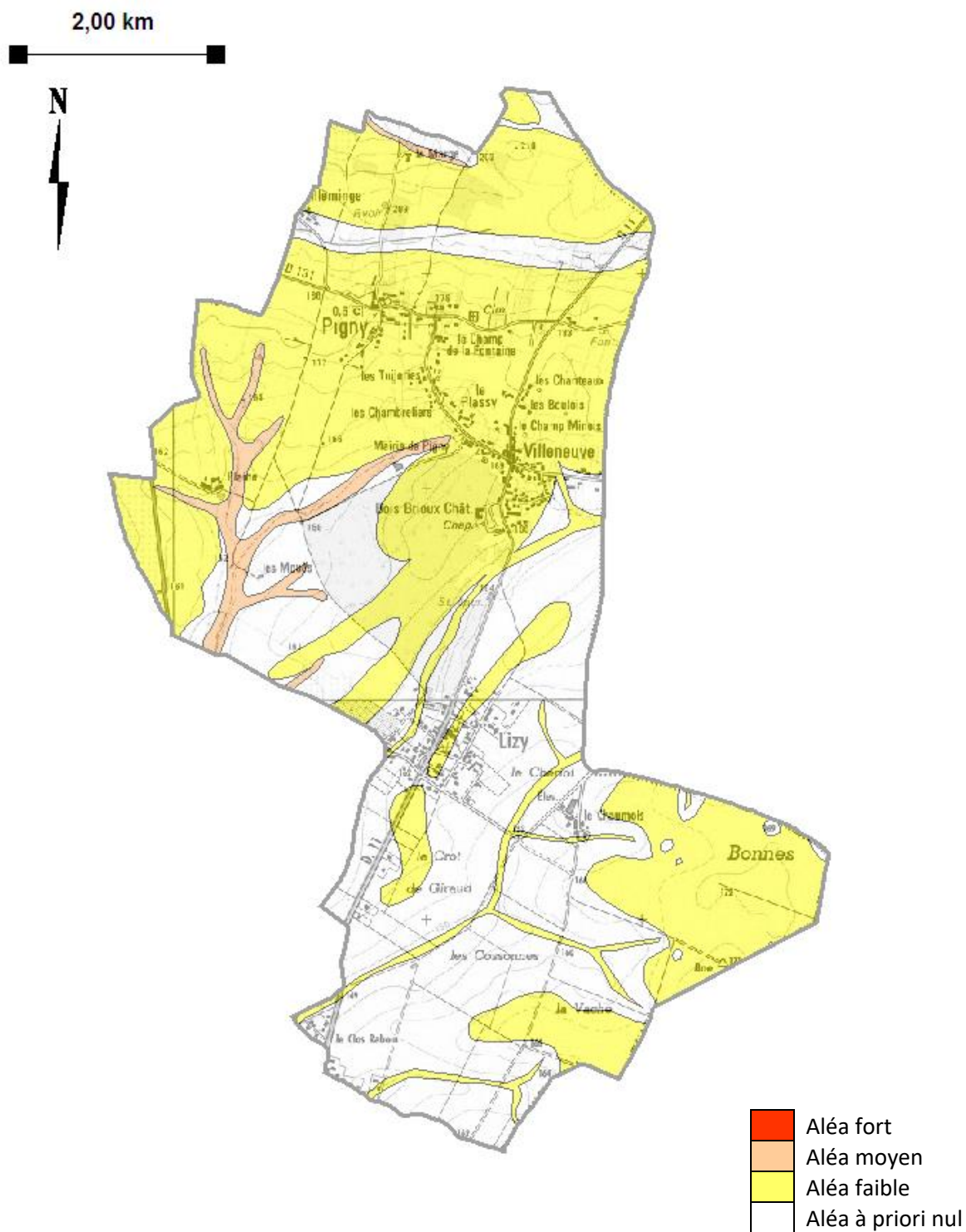
Des études et un repérage des zones exposées ont été réalisés par le BRGM, la dernière mise à jour date du 13/03/2013.

Cette cartographie distingue 3 classes d'aléa (fort, moyen et faible). Il n'est toutefois pas exclu qu'une zone d'aléa nul (en blanc sur la carte) puisse renfermer des secteurs localisés dans lesquels affleurent ou subaffleurent des placages d'argiles, de nature à provoquer quelques sinistres isolés.

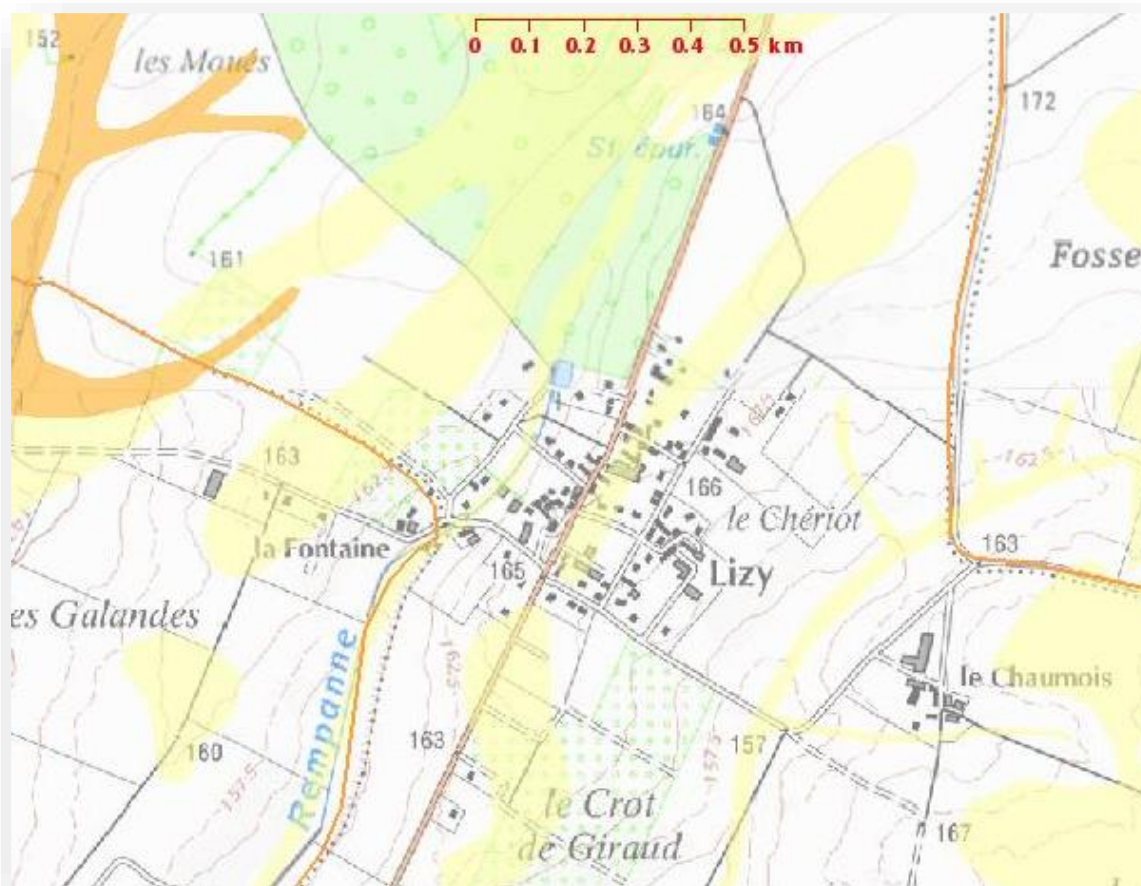
Sur les zones urbanisées de Pigny, on distingue 3 zones d'aléas (voir les 2 pages suivantes)

- Aléas à priori nuls : situées sur Lizy, sauf bande entre la RD11 et la rue du Chériot (voir carte page 7)
- Aléas faible : Pigny, Villeneuve, Lizy (complément aléas à priori nul)
- Aléas moyen : une bande qui accueille le ruisseau qui débute au Plassy qui longe la rue de la folie, qui passe à côté de la salle des fêtes (voir carte page 7)

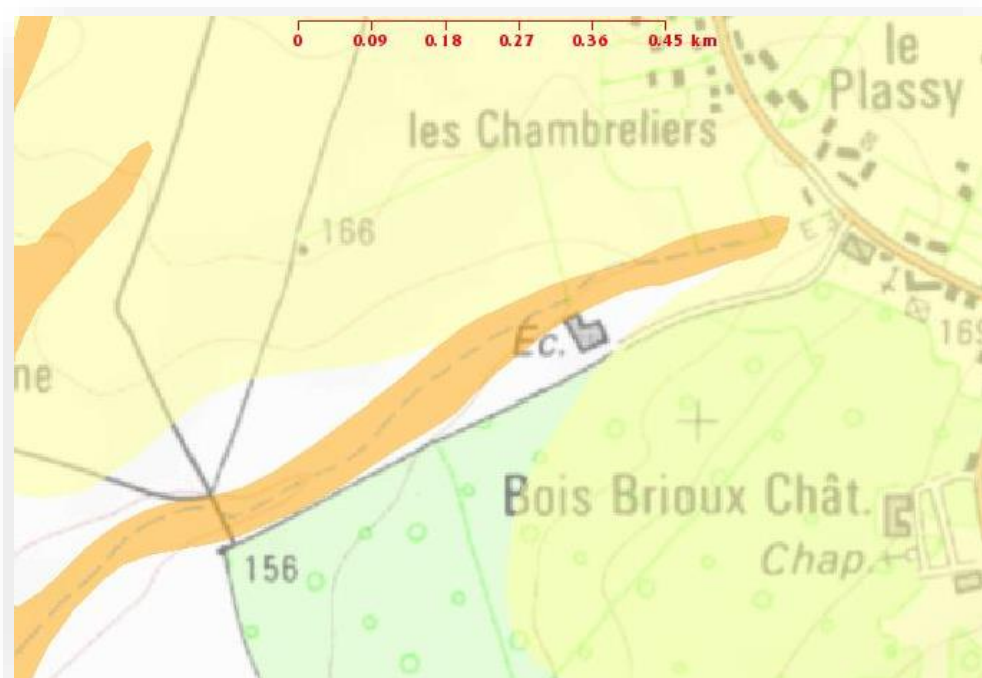
Commune de PIGNY : Carte des argiles (source BRGM)



Détail LIZY: Carte des argiles (source BRGM)



Détail aléas moyens : Carte des argiles (source BRGM)



Gestion du risque : recommandations en matière d'habitat

Les recommandations, élaborées par le BRGM et présentées ci-dessous, visent à favoriser la résistance des nouvelles constructions au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Identifier la nature du sol

Dans les zones identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles au phénomène de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'études spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction.

Celle-ci permet de vérifier si, au droit de la parcelle, le proche sous-sol contient effectivement des matériaux sujets au retrait gonflement et de déterminer quelles sont les mesures particulières à observer pour réaliser le projet en toute sécurité en prenant en compte cet aléa.

Adapter les fondations

- Profondeur minimale d'ancrage : 1.20 m en aléa fort, 0.80 m en aléa moyen à faible
- Fondations continues, armées et bétonnées en pleine fouille
- Éviter toute dissymétrie dans l'ancrage des fondations (ancrage homogène même pour les terrains en pente, éviter les sous-sols partiels)
- Préférer les sous-sols complets ou planchers sur vide sanitaire aux dallages sur terre-plein

Rigidifier la structure

- Prévoir des chaînages horizontaux (hauts et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs

Désolidariser les bâtiments accolés

- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés (garages, annexes...)

Éviter les variations localisées d'humidité

- Réaliser un trottoir anti-évaporation d'une largeur minimale de 1.5 m sur le pourtour de la construction (terrasse ou géo-membrane)
- Éloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveau) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords)
- Éviter les drains à moins de 2 m de la construction, ainsi que les pompages à usage domestique à moins de 10 m.

- Prévoir une isolation thermique en cas de chaudière au sous-sol

Éloigner les plantations d'arbres

- Ne pas planter d'arbre à une distance de la construction inférieure à la hauteur de l'arbre adulte

A défaut, mettre en place des écrans anti-racine de 2 m de profondeur au minimum

- Attendre le retour à l'équilibre hydrique avant de construire sur un terrain récemment défriché

Pour les constructions anciennes :

Les constructions anciennes, construites sur un mode traditionnel, sont généralement moins sensibles au phénomène de retrait gonflement que les habitations récentes, de type pavillonnaire. Pour ces dernières, les mesures suivantes peuvent être recommandées pour limiter le risque d'apparition de désordres futurs :

- Ne pas planter d'arbre à une distance de la construction inférieure à la hauteur de l'arbre adulte, ou mettre en place des écrans anti-racine de 2 m de profondeur au minimum
- Éviter les pompages à usage domestique à moins de 10 m de la construction
- Éloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveaux) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible

- Réaliser un trottoir anti-évaporation d'une largeur minimale de 1.5 m sur le pourtour de la construction (terrasse ou géo-membrane)
- Prendre toutes les précautions nécessaires en cas d'action sur le bâtiment, telles que changement de destination, extension, ajout d'annexe, restauration lourde susceptible d'entraîner une intervention sur les structures porteuses

Information de l'acquéreur-locataire:

L'article L125-5 du Code de l'Environnement a rendu obligatoire l'information de l'acquéreur et du locataire.

Dans les zones identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles au phénomène de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'études spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Celle-ci

permet de vérifier si, au droit de la parcelle, le proche sous-sol contient effectivement des matériaux sujets au retrait gonflement et de

déterminer quelles sont les mesures particulières à observer pour réaliser le projet en toute sécurité en prenant en compte cet aléa.

Gestion du risque : procédures en cas de dommage

En cas de dommages subis, le premier des gestes est de se rendre en Mairie afin de déclarer les dégâts constatés, et cela, afin que la Mairie établisse une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en direction de la Préfecture.

En effet, la loi du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, a fixé pour objectifs d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'Etat.

Cependant, à titre informatif, la couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale.
- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Economie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu

la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des Assurances).

- Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

La franchise applicable est modifiée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la demande de reconnaissance, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisible pour le risque concerné. L'arrêté de constatation de l'état de catastrophe naturelle du 29 décembre 1999 (consécutif à la tempête) n'est pas pris en compte pour ce décompte.

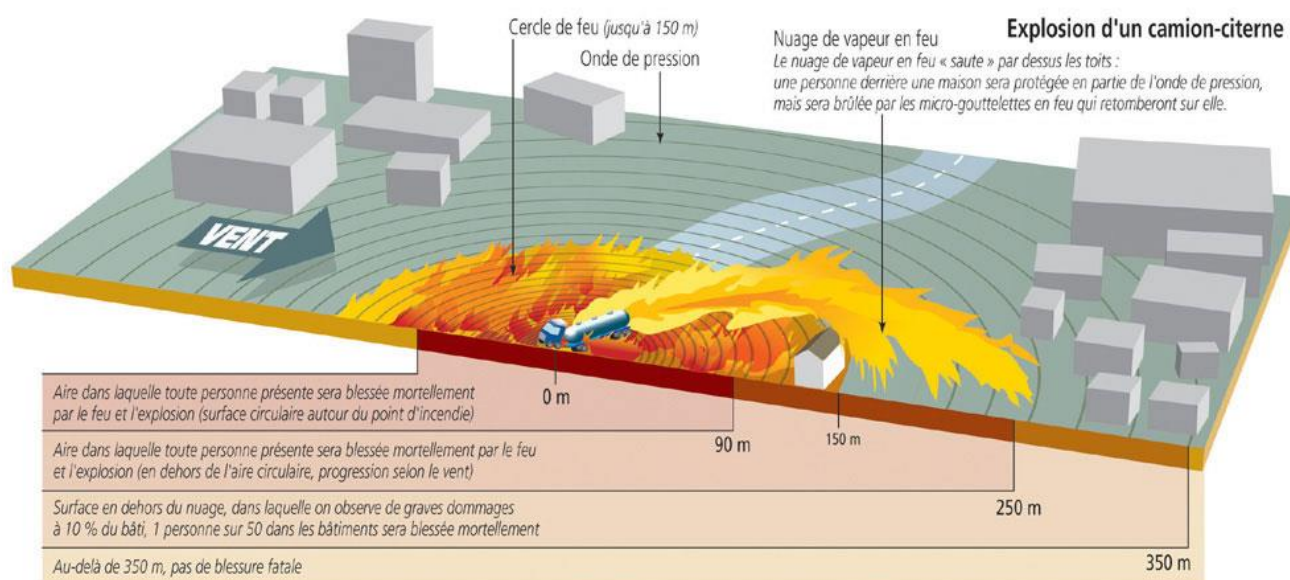
Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale, en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

Par ailleurs, l'Etat peut voir engagée sa responsabilité administrative en cas d'insuffisance de la réglementation ou d'un manque de surveillance.

RISQUES TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses sur la commune

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature de ses réactions, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.



Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières. Le développement des infrastructures de transport, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplie les risques d'accidents.

Aux conséquences habituelles des accidents de transport peuvent venir s'ajouter les effets du produit transporté. L'accident de TMD combine un effet primaire immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Les transports de matières dangereuses représentent un risque spécifique de par leur

diversité et la densité de leur trafic. S'il est vrai que les communes situées sur les grands axes de transport, à proximité de sites industriels, complexes portuaires et autres installations sont les plus concernées par ce risque, aucun endroit n'en est totalement exempt (livraisons d'hydrocarbures dans les stations-services, livraison de chlore dans les piscines...).

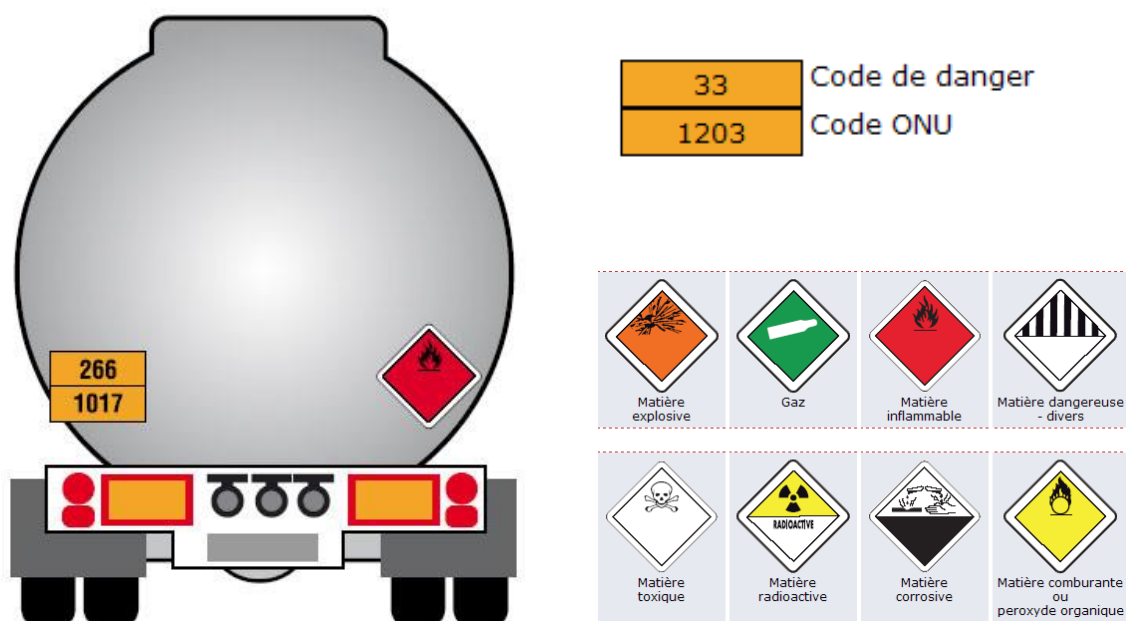
La commune de Pigny est concernée par le transport de matières dangereuses, essentiellement par voie routière (notamment RD 940 et RD11)

La gestion du risque

Les principales mesures de prévention découlent de la réglementation très stricte applicable aux différents types de transport.

Par exemple, en ce qui concerne la route, le règlement ADR (Accord européen relatif aux transports internationaux des marchandises Dangereuses par Route) impose :

- l'affichage sur le camion de codes : code danger suivant la catégorie de la marchandise, code matière, et un pictogramme représentant le danger principal afin que les services de secours puissent agir rapidement en conséquence,
- une formation spécifique du chauffeur, selon les matières transportées,
- des documents obligatoires comme la fiche de consignes d'urgence,
- un équipement obligatoire comme des extincteurs.



Consignes de sécurité

En plus des consignes générales de sécurité détaillées page 12, les consignes particulières sont les suivantes :

• Avant

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses :

- les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) générés par la ou les matière(s) transportée(s).

• Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident lié à un transport de matières dangereuses :



Protéger pour éviter un « sur-accident » :

- ne pas fumer.
- baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée,
- faire éloigner les personnes à proximité,
- ne pas chercher les enfants à l'école



Donner l'alerte :

- aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)
- à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...),
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.),
- la présence ou non de victimes,
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...,
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer),
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique,
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le « risque industriel »).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

• Après

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.



- **France Inter** : 94.7 FM
- **France Info** : 105.5 FM

RISQUES SISMIQUES

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

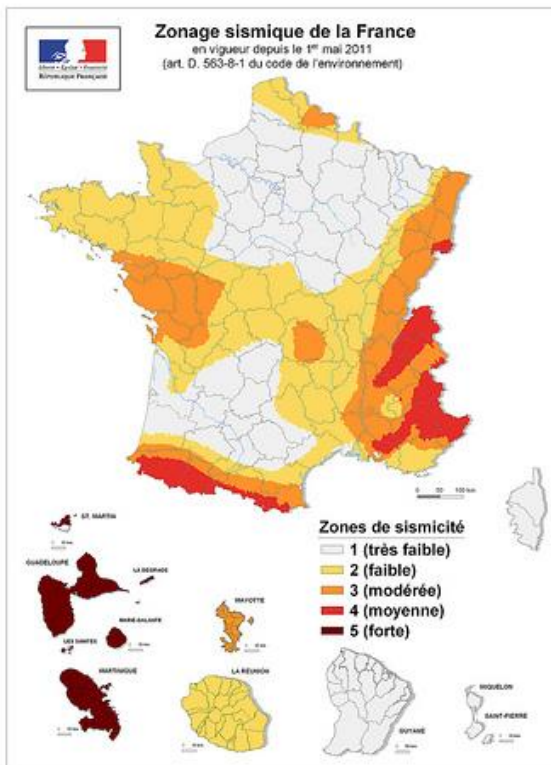
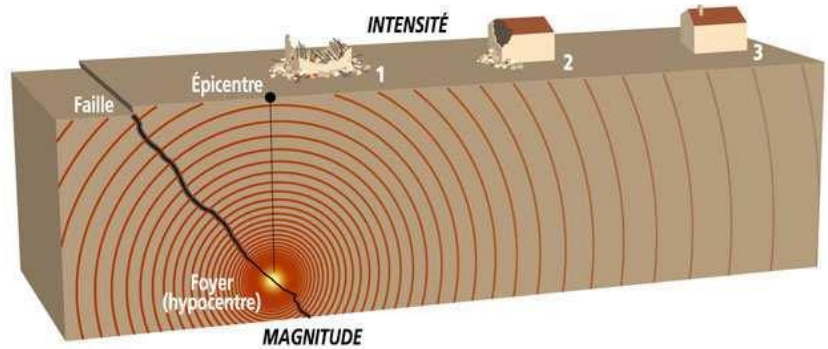
D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, etc.).

De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

- Les conséquences économiques : Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

- Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.



L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 500 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, a permis de définir l'aléa sismique de la commune de PIGNY et ses environs en la classant en zone de sismicité faible.

Aujourd'hui encore, il est impossible de prédire la survenance d'un séisme, ni son intensité et sa localisation.

Conduite à tenir

Pendant

NE PAS SORTIR DE CHEZ SOI PENDANT LE SEISME DES DÉBRIS POURRAIENT VOUS BLESSER

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) ;
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.
- Ecoutez la radio et suivez les consignes des autorités (France Bleu Berry Sud 103.2 Mhz).

Après

SI L'ON EST BLOQUE SOUS DES DECOMBRES, GARDER SON CALME ET SIGNALER SA PRESENCE EN FRAPPANT SUR L'OBJET LE PLUS APPROPRIE (TABLE, POUTRE, CANALISATION...)

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres répliques importantes.

- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les Portes, se sauver et prévenir les autorités.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- Ne pas téléphoner sauf en d'urgence absolue.

RISQUES PANDEMIQUES

Il existe 6 niveaux dans le plan national de prévention et de lutte "Pandémie". Les niveaux concernés s'appuient sur les recommandations de l'OMS.

L'Etat a publié et mis en ligne en 2009 un Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale » qui présente la stratégie de préparation et de réponse du pays face à un tel évènement. Ces mesures correspondent à ses responsabilités et aux capacités mobilisables. Celles-ci ont des limites : en cas de crise, l'Etat devra répondre aux situations les plus urgentes. Par ailleurs, l'Etat n'a pas vocation, à gérer au quotidien toutes les situations et tous les problèmes auxquels chacun d'entre nous pourra être confronté. Nous devons nous prendre en charge et nous adapter en fonction de l'évolution de la situation pandémique. La survenue d'une pandémie grippale est l'affaire de tous.

Une telle situation implique une préparation individuelle et collective car nombre de nos conceptions, repères et pratiques habituelles seront bouleversés.

Une pandémie grippale est une épidémie de grippe caractérisée par sa diffusion rapide d'Homme à Homme et une extension géographique importante, suite à l'apparition d'un nouveau virus. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut causer un nombre important de cas graves et de décès.

Avec le COVID 19 qui a frappé tous les pays, nous avons constaté de l'importance de ces plans et des consignes qui s'y réfèrent.

Conduites à tenir



Numéros et contacts utiles :

Demande de secours : 112

Pompiers : 18

Police : 17

Samu : 15

Préfecture du Cher - Bourges

Section Sécurité civile

Tél. : 02 48 67 18 18

<https://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/Droit-a-l-information-preventive-sur-les-risques-majeurs>

Direction Départementale du Territoire (DDT) – Bourges

6 place de la Pyrotechnie

CS 20001

18019 BOURGES Cedex

<https://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/PPR-Plans-de-prevention-des-risques>

Site internet :

- <https://www.gouvernement.fr/risques>